

Lille, le 6 février 2017

Communiqué de presse

COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ : GÉRER EN PERSONNE SA CARRIÈRE PROFESSIONNELLE AVEC DES OUTILS PRATIQUES



Ouvert début janvier 2017, le [portail internet du compte personnel d'activité](#) (CPA) propose à près de 40 millions de personnes des outils en ligne pour être plus autonome dans la construction de son parcours professionnel. Il permet à chacun de gérer sa carrière et de rebondir en cas de difficulté tout en se formant tout au long de la vie.

Des actions de communication sont engagées dans les Hauts-de-France pour informer le grand public et inciter les personnes intéressées à activer leur compte. Sont concernés les salariés, les agents publics, les travailleurs indépendants, les personnes en recherche d'emploi, les jeunes sortis du système scolaire sans qualification et les bénévoles du secteur associatif...

Connaître ses droits à la formation, construire son projet professionnel, rechercher une formation

Le CPA regroupe le compte personnel de formation qui permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation et de les mobiliser, le compte personnel de prévention de la pénibilité pour les personnes exposées à un des facteurs de risque de pénibilité et le compte d'engagement citoyen qui recense les activités de bénévolat ou de volontariat qui peuvent ouvrir un droit à la formation.

Le CPA propose des services numériques pratiques et concrets pour visualiser ses droits à la formation, trouver des informations fiables sur les métiers, identifier ses compétences pour construire son projet, rechercher la bonne formation qui lui convient (acquisition de connaissances de base, formation qualifiante, préparation à la validation des acquis de l'expérience (VAE), bilans de compétence, accompagnement créateurs d'entreprise...). Il est aussi possible de consulter ses bulletins de paie dématérialisés.

Le CPA, c'est aussi des droits pour ceux qui en ont le plus besoin : les jeunes de moins de 26 ans, sortis sans diplôme du système éducatif auront droit à autant d'heures que nécessaire, les salariés peu qualifiés auront leur compte crédité de 48 heures par an au lieu de 24 heures aujourd'hui et les salariés exposés au cours de leur carrière à des métiers pénibles auront plus de droits pour les aider à se reconvertir afin d'accéder à des emplois moins pénibles.



Le portail internet du CPA :
<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/>

Service régional de la communication
interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr